

Séance du 23 janvier 2008

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILLOT Jean, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, MERIEAU née MAURICE Dominique, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, MERLET Joseph, VILAIN Jean Pierre, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, SIBELET Bernard, GOUY Jean-Christophe, PONEAU née AUDION Michelle, MALECOT Claude, COUILLON Benoît.

Absents : MM. FROMENT Jean Louis, BICHON Jean-Marc, FERRE Nicolas, VIAENE Jean Claude, SAVARY Rémy.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GOUY Jean-Christophe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF 2008-2012 AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - OPERATIONS PORTEES PAR LA COMMUNE

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau. À ce titre, elle est également structure chef de file pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2008-2012.

Ce Contrat concerne l'ensemble du bassin versant de la baie de Bourgneuf et est multithématique. Il porte ainsi sur :

- la préservation de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable,
- les économies d'eau,
- la qualité des plages, des sites de pêche à pied et des parcs conchylicoles,
- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,
- l'assainissement collectif,
- les pollutions diffuses agricoles et non agricoles,
- l'animation et le suivi du Contrat.

Ce Contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis-à-vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.

Le Maire propose d'inscrire les projets suivants dont la commune est maître d'ouvrage dans le contrat :

Plan de désherbage communal
Année de demande financière : 2008
Période de réalisation : 2008
Coût prévisionnel : 14 000 €

Extension de la station d'épuration
Année de demande financière : 2010
Période de réalisation : 2010-2011
Coût prévisionnel : 955 000 €
Planification : 2010 : 500 000 € / 2011 : 455 000 €

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve cette proposition,
 - décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes,
 - demande à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf d'inscrire le(s) projet(s) dans le Contrat Territorial,
 - demande à l'Agence de l'Eau de cofinancer le projet au taux prévisionnel inscrit dans le Contrat.
-

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Pornic
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007 acceptant la modification des statuts demandée par la Chambre régionale des Comptes visant à « définir la notion d'intérêt communautaire en ce qui concerne les études concernant la création et la gestion des zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêt communautaire », à savoir :
 - Article 2.1.2 – paragraphe 4
« Etudes en matière de développement économique, et notamment :
Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :
 - Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes
 - La zone représente une superficie supérieure à trente hectares »

Il convient maintenant à chaque commune membre de la Communauté de Communes de Pornic de délibérer.

Monsieur GUILLOT souligne l'absence de référence aux activités industrielles ; l'observation sera transmise à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Accepte que la modification susmentionnée,*
- *Entérine les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Pornic joints en annexe*

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef,

La Communauté de Communes de Pornic.

Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

2.1. Compétences obligatoires

2.1.1. Aménagement de l'espace

Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.

Instruction pour le compte des communes de la Communauté de Communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage

2.1.2. Actions de développement économique

Promotion du territoire et de ses activités économiques :

Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, ...),

Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités ;

Promotion touristique du territoire de la communauté :

Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,

Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,

Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté

Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire

Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication

Politique de pays et politique contractuelle

Etudes en matière de développement économique, et notamment :

Etudes destinées à apprécier les opportunités de création de zones d'activités tertiaires, artisanales, touristiques dès lors que ces études répondent aux deux critères suivants :

Elles portent sur des zones concernant au moins trois communes

La zone représente une superficie supérieure à trente hectares »

Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise

Agriculture :

Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :

Séance du 23 janvier 2008

- Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) ;
- Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
- Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage

Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. *Compétences optionnelles*

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;

Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;

Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs

Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la Communauté de Communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la Communauté de Communes de Pornic.

Relèvent de cette appréciation les trois équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :

l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas

l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée

ainsi que les études et la construction d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic.

Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :

Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.3. *Autres compétences*

Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.

Collège de PORNIC (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.

Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)

Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)

Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays

Transport de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics

Article 3 : Conseil de la Communauté

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus	4	3
Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	1	1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.

Lors de la création, la composition du Conseil Communautaire sera de :

Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz

Trois délégués représentant la commune de Chauvé

Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz

Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer

Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz

Dix délégués représentant la commune de Pornic

Trois délégués représentant la commune de Préfailles

Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président

Le Conseil de la Communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau

Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.

Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la Communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Séance du 23 janvier 2008

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Le Conseil de la Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la Communauté,
- de représenter la Communauté de Communes en justice.

Article 7 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;

Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la Communauté

La Communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la Communauté.

Les maires de chaque commune membre communiquent ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Président peut-être entendu par le Conseil Municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil Municipal.

Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils Municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée

La Communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres

La Communauté de Communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes

Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la Communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

La modification des statuts et la dissolution de la Communauté de Communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

ZONE DU GRAND FIEF – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

- Fixe, pour la tranche finale du quartier d'habitations du Grand Fief (lots supérieurs au n° 41 outre les parcelles réservées aux logements sociaux), le prix de vente des terrains au m² à 78,00 € en zones classées ZA et ZB (constructibles), et 39,00 € en zone classée ZD (espaces boisés classés).

VENTE DE TERRAINS ZONE DU BUTAI

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA, dans la zone d'activités du Butai, de :

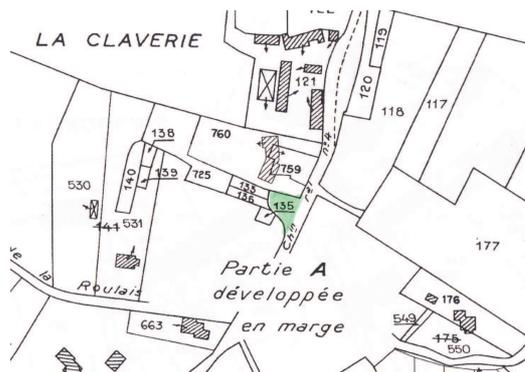
- 29.454 m² environ à 6,00 € et 4.647 m² à 1,60 € (zone non aedificandi), à Monsieur DUMOITIER, entreprise de transports.

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA CLAVERIE

Suite à la délibération du conseil municipal du 12/10/07 autorisant le déclassement, et vu les réponses des propriétaires riverains du délaissé ;

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide la vente aux Consorts HERVE du délaissé communal, sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 133, 135, 136 et 760 ; ceci au prix de 45,00 € le m², conformément à l'estimation transmise le 12/11/07 par le service des Domaines,
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.



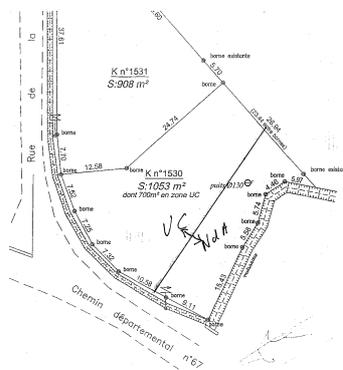
SERVITUDE AU PAS DE LA HAIE

Le Maire dit qu'il convient de se réserver un passage le long du ruisseau sis au Pas de la Haie afin de pouvoir le nettoyer.

Les Consorts CRENN, propriétaires de la parcelle cadastrée section K n° 1530, ont été contactés à cet effet et ont accepté une servitude de 3 mètres de large.

Après délibération, le conseil municipal :

- Demande l'instauration au profit de la commune d'une servitude de 3 mètres de largeur tout le long du ruisseau, sur la parcelle K 1530 ; ceci au prix de 0,06 € le m², conformément à l'estimation transmise le 03/12/07 par le service des Domaines,
- Dit que tous les frais afférents à cette servitude sont à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.



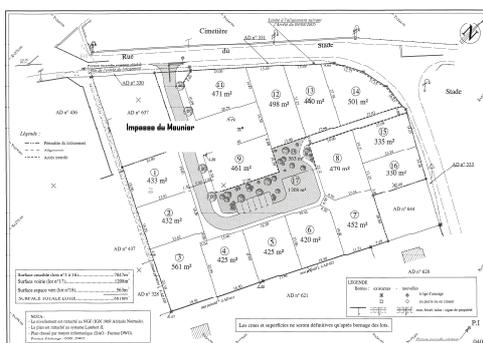
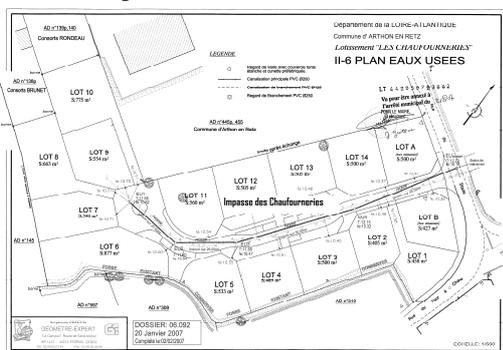
DENOMINATION DE VOIES.

Après délibération, le conseil municipal donne aux voies les noms suivants :

Dans le secteur rue du Stade :

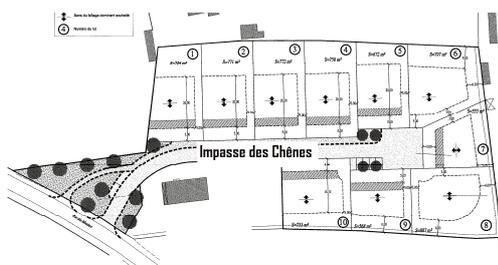
- Impasse des Chauffourneries et

Impasse du Meunier



Dans le secteur de la rue des Moutiers

- Impasse des Chênes



SUBVENTION A INTERFACES COMPETENCES

Le Maire rappelle que, depuis 2005, Interfaces Compétences aide la commune à trouver des stagiaires pour différentes missions.

Monsieur GRELLIER fait part des thèmes abordés et à développer par le biais de cette association dont la collaboration est précieuse.

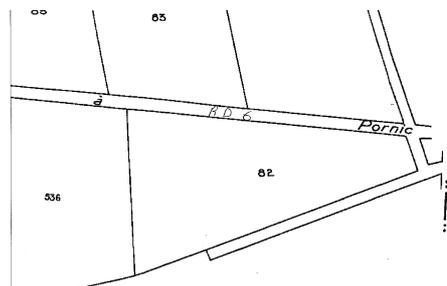
Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 900,00 € à l'association Interfaces Compétences pour 2008.

DECLASSEMENT SECTEUR DE SAINTE ANNE

Dans le secteur de Sainte Anne, où pourrait être implanté un centre de traitement des ordures ménagères, existent d'anciennes voies (aujourd'hui sans présence physique) sises entre les parcelles D 636, D 461, D 498 et G 82, classées en zone Nae4 du POS.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 et après délibération, le conseil municipal :

- Déclasse ces anciennes voies (aujourd'hui sans présence physique) sises entre les parcelles D 636, D 461, D 498 et G 82,
- Décide de donner, à titre gracieux, ces terrains à la communauté de communes de Pornic
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.



ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'extension du parking public sis rue du Stade et contigu à l'école Jean Monnet et afin de renforcer la sécurité, il convient d'installer 3 nouveaux candélabres.

Après délibération, le conseil municipal sollicite une subvention pour ce dossier auprès du syndicat département d'électrification «SYDELA».

ACHAT IMMEUBLE 5 RUE DE PORNIC

Le Maire fait part du prochain départ de l'office notarial sis 5 rue de Pornic vers les nouveaux locaux dans la zone du Butai.

Cet immeuble est encastré dans un rectangle composé de l'ensemble mairie, la poste et son jardin ; toutes propriétés communales.

Vu les projets, il convient de réfléchir à l'achat éventuel sachant que Maître REBOURS a averti la commune que le prix net vendeur serait de 170.000 €.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe à cette acquisition ; la question sera revue après l'estimation sollicitée auprès des Domaines.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GUILLOT invite les conseillers à assister à la réception des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Monnet qui aura lieu le 24/01/08 à 14 h 30.

Pour préparer le prochain budget, une réunion de la commission « travaux » est programmée pour le 14/02/08 à 20 h 30.

Monsieur GRELLIER rapporte la réunion du 17/01/08 avec Arthon Animation Rurale sur la politique envers les adolescents : 2 animations ont eu lieu les 22/12/07 (15 jeunes) et 04/01/08 (11 jeunes). Deux animations seront programmées pour les 12-15 ans lors des petites vacances, 1 camp d'été pour les + de 15ans et 1 pour les - de 15 ans, des travaux d'intérêt collectif pourraient être mis en place. Le coût global annuel estimé de ces actions est de 27.000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SIBELET demande un état des emprunts à taux variable ; celui-ci, réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire, sera présenté à la prochaine réunion.

Madame CHAUSSEPIED s'inquiète de l'avancement du dossier de réhabilitation de l'école Charles PERRAULT prévue à partir des vacances de Pâques ; Monsieur GUILLOT dit que le dossier de marché sera prêt fin janvier et que la procédure suivra son cours normal.

Monsieur VILAIN pose le problème des places de stationnement qui manqueraient dans le bourg et espèrent que les études d'aménagement à mener dans le secteur de la mairie le prendra en compte.

Il fait le point sur le marché qui ne pourra perdurer qu'avec la présence d'un poissonnier et l'installation d'un raccordement électrique déjà sollicité auprès d'EDF par la mairie. Dans le cadre de l'aménagement futur du haut du bourg, le paramètre marché devrait figurer ; ce que confirme le Maire.

Le Maire dit, à la demande du Préfet, que ce dernier a retiré son précédent arrêté pour en signer un nouveau autorisant la société Lafarge Granulats Ouest à exploiter la carrière et les installations de traitement de matériaux au lieudit « L'Ennerie » sur Chauvé.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 28 février 2008, à 20 h 30.

LAIGRE

GRELLIER

MERIEAU

MERLET

GERAY

SIBELET

PONEAU

COUILLON

GUILLOT

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

VILAIN

DUTERTRE

GOUY

MALECOT